



## Retraite trimestres chômage non indemnisé

Par **dardev**, le **05/04/2016** à **02:11**

Bonjour

Je suis en retraite depuis le 1er avril 2016 reconnu travailleur handicapé au taux >ou = 50%

J'ai le nombre de trimestres demandé(132 et 123)

J'ai perdu mon emploi en 2008 et j'ai perçu le chômage jusque février 2011 (au début, j'ai suivi un congés de reclassement pendant 9 mois dont le préavis faisait partie , payé par l'employeur )

J'ai travaillé 2,5 mois en cdd en juin 2011, 35h/sem, trop peu de temps pour me donner des droits de mai a 1/2juillet.

et en 2014/2015 j'ai suivi une formation rémunérée (statut stagiaire de la formation professionnelle)

J'ai reçu de la caisse de retraite mon relevé de carrière avec la somme que je vais percevoir  
Voici mes questions:

Bien qu'ayant donné tous les éléments

Sur mon relevé de carrière , en 2011 j'ai 4 trimestres ,

Et depuis 2012, sur mon relevé de carrière 0 trimestre

je pensais qu'on avait le droit maxi à 6 trimestres durant toute sa carrière avant 50ans, j'ai commencé en 1979

En 1980, ils avaient mis 4 trimestres chômage et 4 trimestres travaillés, donc bien que ces 4tr chômage apparaissent sur le papier, je n'en ai pas réellement bénéficié et en principe chômage rémunéré

Ai-je raison de penser qu'il me manque des trimestres non indemnisés, je pensais récupérer 3 ou 4 trimestres pour chômage non indemnisé et 3 trimestres formation sur 2015 (735h de formation sta pro)

Merci

Par **P.M.**, le **05/04/2016** à **08:54**

Bonjour,

Je pense qu'il faudrait que vous obteniez des explications directement de la caisse de retraite et savoir s'il leur manque des documents pour valider des trimestres qui devraient l'être...

Par **miyako**, le **05/04/2016** à **14:36**

Bonjour,

Demandez un rendez vous avec la personne de la CNAVTS qui suit votre dossier retraite, elle vous expliquera ce qui se passe. Les périodes de chômage non indemnisées sont parfois prises en compte pour le calcul des trimestres, mais ne rentrent pas dans le calcul du montant de la pension.

Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **05/04/2016** à **22:59**

C'est ce que j'avais déjà dit sans besoin de répétition...

Par **dardev**, le **06/04/2016** à **10:55**

Merci

Je vais envoyer la lettre de réclamation, on est sensé m'expliquer le pourquoi.

Mais, avant cela je voulais avoir le plus d'informations possible.

Car tout ceci reste très flou.

Un conseil, n'attendez la dernière minute pour vous soucier de vos droits à la retraite.

Par **P.M.**, le **06/04/2016** à **11:04**

Ce serait peut-être préférable lors d'un dialogue direct même si vous demandez une confirmation écrite ensuite...

D'autre part, ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisque cela concerne les règles du code de la Sécurité Sociale...